|  |  |  |
| --- | --- | --- |
| **sg_lang**   |  |  |

**Appel à Consultation pour l’élaboration d’un plan et des supports de communication sur la loi 103.13 relative à la lutte contre la violence à l'égard des femmes et ses mesures d’accompagnement**



**- Termes de référence -**

# Contexte et Justifications

Le Maroc figure parmi les premiers pays qui se sont engagés dans la lutte contre le phénomène de la violence à l’égard des femmes et des filles, grâce l’implication du gouvernement et de la société civile.

La Constitution de 2011 est venue pour garantir l'intégrité physique et morale des individus, en stipulant « qu’il est interdit de toucher à l'intégrité physique ou morale de toute personne, en toute circonstance et par n’importe quelle partie qu’elle soit publique ou privée », tout comme « il est interdit qu’une personne fasse subir à une autre personne sous n’importe quel prétexte un traitement cruel, inhumain ou dégradant». Il s’agit d’un fondement constitutionnel qui oblige d'assurer une protection juridique pour les femmes victimes de violence, et d’accompagner la société pour qu’elle contribue à la tolérance zéro de ce phénomène social.

Et afin d’honorer les engagements du Maroc en matière de mise en conformité de son arsenal juridique par rapport aux conventions internationales et aux dispositions de la Constitution, le Ministère de la Famille, de la Solidarité, de l’Egalité et du Développement Social, en collaboration avec le Ministère de la Justice et des Libertés et en concertation avec tous les acteurs concernés, a élaboré **le projet de la loi N°103.13 relatif à la lutte contre la violence à l'égard des femmes,** qui a été adopté par le conseil du gouvernement le 17 mars 2016. Il a aussi été adopté par la première chambre du parlement le 21 juillet 2016 et son examen a été entamé au sein de la deuxième chambre. Ce Projet de loi définit un cadre conceptuel précis de la violence à l’égard des femmes, instaure des mécanismes de prise en charge des femmes victimes de violence et stipule de nouvelles mesures de protection dans le cadre de mesures procédurales. Il énonce dans son article 2, la mise en place de mécanismes de veille, de dénonciation et de prises en charge en faveur des femmes victimes de violence en vue de leur garantir un minimum de conditions et de dispositifs de protection juridique, et de mettre en place des mécanismes institutionnels intégrés de prise en charge.

Ainsi, l’adoption d’une législation et de procédures, mécanismes et mesures spécifiques de mise en œuvre de la loi requiert un ensemble d’actions visant à informer, sensibiliser sur la mise en place effective de ces mesures à travers des supports de communication en vue d’en améliorer et d’en assurer une mise en œuvre efficace.

Dans ce cadre, le Ministère de la Famille, de la Solidarité, de l’Egalité et du Développement Social en partenariat avec l’UNFPA, lance un appel à consultation pour l’élaboration et la diffusion d’un plan et supports de communication sur la loi 103.13 relative à la lutte contre la violence faite aux femmes et ses mesures d’accompagnement.

Cette consultation s’inscrit dans le cadre de la mise en œuvre du projet : « **Appui au renforcement de la lutte contre la violence à l’égard des femmes et à la disponibilité des services**», appuyé par la **coopération belge** et mis en œuvre en partenariat avec *l’UNFPA*. Cette activité contribue ainsi à la réalisation du **Produit 1** dudit projet : ***La diffusion et la communication sur les dispositions de la loi sur la violence à l’égard des femmes et le renforcement des capacités aux niveaux national, régional et communal sont assurés***.

# Objectifs et résultats attendus de la prestation

* **Objectifs**
* Permettre une bonne connaissance et compréhension des dispositions juridiques et des mesures d’accompagnement de la loi 103.13 relative à la lutte contre la violence à l’égard des femmes, par l'opinion publique à différents niveaux : national, régional et local ;
* Expliquer, simplifier et vulgariser les dispositions juridiques et les mesures d’accompagnement de la loi 103.13 relative à la lutte contre la violence à l’égard des femmes ;
* Développer des outils/supports de communication appropriée permettant l’application judicieuse et le suivi de la loi 103.13 relative à la lutte contre la violence à l’égard des femmes.
* **Résultat attendus :**
1. Une **note méthodologique** qui décrit l’approche utilisée pour définir le plan de communication y compris les axes et les outils d’investigation , les cibles visées, les messages appropriés, les axes d’intervention et les moyens nécessaires, les supports de communication proposés et un calendrier précis d’exécution/mise en œuvre du plan de communication. Cette note sera soumise à la validation du comité de pilotage du projet ;
2. Un **plan de communication** élaboré sur la loi et ses mesures d’accompagnement ;
3. Des **supports de communication**, conçus.

# Tâches du consultant/e

* Proposer un plan de communication sur la loi 103.13 relative à la lutte contre la violence à l’égard des femmes ;
* Spécifier pour chacune des dispositions juridiques de la loi : le message, la cible, le vecteur de communication adapté (presse, outils/supports de vulgarisation, guides, spots TV, affiches, brochures, dépliants, films, Internet, réseaux, conférences, focus groupe…), le coût (schéma de financement), le calendrier, la responsabilité des acteurs impliqués ;
* Définir les moyens les plus pertinents pour toucher les publics cibles et atteindre les objectifs fixés. Les médias et les supports doivent être choisis suivant leur qualité informative, leur audience, le public ciblé…etc ;
* Proposer un kit didactique et une boîte à outils pour réaliser le plan de communication ;
* Élaborer un plan de mise en œuvre et de suivi du plan de communication ;
* Concevoir trois différents supports de communication, une proposition de la nature des supports est à formuler au niveau de l’offre du consultant (flyer, dépliant, brochure, ...).

#  Profil et compétences requises du consultant/e ou bureau d’études :

* Avoir une expérience une expérience confirmée dans le domaine de la communication.
* Avoir une expérience éprouvée dans l’innovation et la promotion des nouvelles approches et techniques de communication (médias sociaux, communication en ligne, etc…).
* Avoir une bonne connaissance du contexte national notamment en rapport avec la lutte contre la violence à l’égard des femmes et en particulier avec l’objet de ladite consultation, est un atout.
* Disposer de bonnes capacités de communication orale et rédactionnelle en arabe et en français.
* Compétences dans les applications courantes de logiciel de bureau (Word et Excel) et de communication (infographie).

# Dossier et modalités de soumission des offres

Cette consultation est ouverte aux consultants/bureaux d’études nationales.

L’offre de soumission devra couvrir l’ensemble des exigences figurant dans les termes de références de cette consultation. :

* **L’offre technique :**
* Une note méthodologique décrivant l’approche et les outils préconisés pour la réalisation de la prestation et un calendrier d’exécution.
* Le/les CV actualisés et détaillés du/des consultant-s.
* Une proposition financière détaillée.
* Les attestations de références du consultant/bureau d’études pour des travaux similaires.
* Copies légalisées des diplômes et attestations de référence.
* Calendrier d'exécution.
* **L’offre financière :**
* Elle doit comprendre le nombre de jours de travail effectif estimé.
* La proposition d’une liste de supports de communication, à concevoir et à livrer sous format numérique.
* L’offre financière en montant brut qui est soumis à l’impôt à la charge du consultant (incluant les honoraires et les éventuels frais de déplacement s’il en aura besoin).

# Evaluation de l’offre

L’évaluation des dossiers de candidatures se fera par une commission constituée par des représentants du Ministère de la Famille, de la Solidarité, de l’Egalité et du Développement Social et de l’UNFPA. L’évaluation des offres se déroulera en deux temps : (i) évaluation/analyse de l’offre technique dans un premier temps, puis, (ii) évaluation de la proposition financière dans un second temps.

**Phase 1 : Analyse technique comparative des offres :**

Pendant cette phase, il sera procédé à la comparaison technique des offres. Les offres techniques seront évaluées sur la base de leur degré de pertinence à la réponse aux termes de références. Une note technique N**T** sur **100** sera attribuée à chaque offre, sur la base de la grille d’évaluation suivante :

| **Grille d’évaluation** | **100** |
| --- | --- |
| **1 Expertise et formation du soumissionnaire** | **50** |
| **1.1 Expérience et expertise dans le domaine d’intervention de la prestation :*** Grande expérience (sup à 15 ans)
* Assez bonne expérience (entre 10 et 15 ans)
* Moyenne expérience (entre 5 et 9 ans)
* Faible expérience (moins de 5 ans)
 | **20**2015105 |
| **1.2 Expérience de travail avec les institutions nationales :*** Grande expérience (Nbr d’attestations sup à 5 ans)
* Assez bonne expérience (Nbr d’attestations entre 3 et 5 ans)
* Moyenne expérience (Nbr d’attestations moins de 3 ans)
 | **15**15105 |
| **1.3 Pertinence du CV (diplôme et certificat)*** Niveau supérieur (bac +5 et plus)
* Moyen (bac +3)
* Bac <diplôme < bac +3)
 | **15**15105 |
| **2. Démarche méthodologique** | **50** |
| * Approche méthodologique : retrace les objectifs/résultats attendus de la prestation, en détaillant le contenu et l’argumentaire et comportant une valeur ajoutée aux spécifications des TDR
* Approche méthodologique : retrace les objectifs/résultats de la prestation, en détaillant le contenu/argumentaire
* Approche méthodologique : retrace les objectifs de la prestation, sans détailler le contenu/argumentaire (se limite aux TDR)
* Approche méthodologique : incohérente et/ou non conforme aux TDR de la prestation
 | ExcellenteSatisfaisanteAcceptableMéthodologie non conforme | 5040300 |

|  |
| --- |
| **Important :** Seront systématiquement éliminées à l’issue de cette phase toutes les offres ayant obtenu une note technique inférieure à **70 points**.  |

**Phase 2 : Analyse financière comparative des offres :**

A l’issue de cette phase, chaque offre financière sera dotée d’une note (**NF**) sur 100 :

La note 100 sera attribuée à l’offre valable techniquement et la moins disant. Pour les autres offres, la note sera calculée au moyen de la formule suivante :

|  |  |
| --- | --- |
| NF= 100 \*Pmin/P | *P : Prix de l’offre* *Pmin : Prix de l’offre valable techniquement et la moins disante.* |

**Phase 3 : Analyse technico-financière :**

Les notes techniques (**NT**) et financières (**NF**) obtenues pour chaque candidat seront pondérées respectivement par les coefficients suivants :

🡪70% pour l’offre technique

🡪30% pour l’offre financière

 **NG= 0,7 \* NT + 0,3\* NF**

Le Contrat sera adjugé à l’offre du **mieux disant** ayant obtenu **la note globale « NG »** la **plus élevée**.

# Délai de la consultation et livrables

La consultation se déroulera sur soixante (**60**) **jours** **de travail (Jour/Homme)**, répartis comme suit :

|  |  |
| --- | --- |
| **Livrable** | **Nombre de jours** |
| **Livrable 1 : Note conceptuelle** | **10** |
| **Livrable 2 :** **Plan de communication** | **30** |
| **Livrable 3 : Fichiers numériques des supports de communication conçus** | **20** |
| **Total** | **60** |
| *Cette répartition est à titre indicatif, le(a) consultant (e)/bureau d’études est invité à proposer un calendrier exécutif.* |

# Supervision de la consultation

La consultation sera conduite sous la supervision d’un comité de suivi composé des représentants du Ministère de la Famille, de la Solidarité, de l’Egalité et du Développement Social et de l’UNFPA. Ce comité se chargera également de la validation des livrables. Le consultant devra fournir au comité de suivi la version provisoire de chaque livrable une semaine avant le jour de la tenue de l’atelier pour qu’elle soit renvoyée aux participants pour avis. Chacun des livrables doit être fournis ~~à~~ en version papier paraphée par le consultant et en version électronique.

#  Modalités contractuelles et financières

Le contrat de ladite consultation sera établi entre le Ministère de la Famille, de la Solidarité, de l’Egalité et du Développement Social et le(a) consultant (e)/bureau d’études.

**Dépôt du dossier de candidature :**

Les candidats/es intéressé/es sont invité/es à envoyer, sous pli fermé, leur offre portant la mention « **Appel à Consultation pour L’Élaboration et la diffusion d’un plan et des supports de communication sur la loi 103.13 relative à la lutte contre la violence à l'égard des femmes et ses mesures d’accompagnement**» à l’adresse suivante : Ministère de la Famille, de la Solidarité, de l’Egalité et du Développement Social **– Service de la Coopération Bilatérale et Multilatérale, 47, Avenue Ibn Sina – Agdal, Rabat – Maroc** au plus tard **le 08 Mai 2017 à 16h00**, date et heure limites de réception des candidatures.

Les jours et horaires de réception sont du lundi au vendredi inclus de 10 à 16 heures et jusqu’à expiration du délai.

Les dossiers qui parviendraient après la date et heure limites fixées ci-dessus ne seront pas pris en compte.

Les candidats doivent assumer les risques inhérents au délai d’acheminement par un tiers porteur.